



NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE :
32 titulaires et 32 suppléants

Les membres du Comité syndical légalement convoqués en salle Pierre LABONDE, dans les locaux du SDEDA, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal LANDREAT.

Présents (21) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Patrick DYON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Dominique DEHARBE, Jannick DERA EVE, Olivier DUQUESNOY, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, William HANDEL, Jean-Michel HUPFER, Gilles JACQUARD, Patrice LANDRÉAT, Michel LAMY, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Stéphane MÉLÉ, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (04) :

Mme et MM. Daniel BLANC, Jean-Marie CAMUT, Raphaèle LANTHIEZ, Jérémy LEBECQ

Pouvoirs (07) :

Mme Marielle CHEVALLIER à M. Gilles JACQUARD,
M. Dominique BARONI à M. Claude PENOT,
M. Philippe BORDE à M. Patrick DYON,
M. Bruno FARINE à M. Christian BLASSON,
M. David GARNERIN à M. Olivier DUQUESNOY,
Mme Isabelle HELLIOT-COURONNE à M. Dominique DEHARBE,
M. Bruno MEUNIER à M. Pascal LANDRÉAT.

Etaient également présents : M. Pierre JOBARD, délégué suppléant du SIEDMTO.

Le quorum étant atteint, M. Pascal LANDREAT, Président du SDEDA, ouvre la séance à 17h00.

Le Comité syndical a choisi pour secrétaire de séance M. Loïc ADAM

M. Pascal LANDRÉAT, Président du SDEDA ouvre la séance en communiquant les informations suivantes :

➤ **BUDGET (clôture 2024 et orientations 2025)**

Présentation du rapport d'orientations budgétaires sur le bilan 2024 et les orientations 2025.

- Baisse des tonnages OMR traités (- 2716 tonnes)
- Actualités CITEO
- Evolution des effectifs du SDEDA
- Projets 2025 (plateforme de transfert, ...)
- La TGAP en enfouissement évolue de 58 € en 2024 à 65 € en 2025.

- Le calcul des 12èmes (la refacturation aux adhérents) sera, comme pour 2024, basé au prorata du total des dépenses estimées par les services du SDEDA pour 2025, en fonction des dépenses réelles de l'année n-1 de chaque collectivité.
- Une projection de + 2.0 % est appliquée sur les lots du marché de traitement. Le tarif de l'incinération 2025 correspond au tarif de décembre 2024, soit une prise en compte de l'augmentation de l'exercice 2024, sur lequel est appliqué une hausse de + 2 %
- Pour les reversements CITEO 2025, il est prévu de redistribuer aux adhérents, au maximum 1 600 000 €, sous forme de 4 acomptes de 25 %, au lieu des 20 % habituellement versés.
- Un calcul sera réalisé pour un reversement anticipé d'une partie du solde CITEO 2024, une délibération sera proposée en juin 2025.
- Considérant les prix de reprises des marchés actuellement en baisse, les reventes de matières seront minorées par rapport à 2024. L'acompte du 4ème trimestre et le solde de 20 % pourraient être suspendus en fonction des montants réellement encaissés par le SDEDA durant l'exercice 2025.
- Il est envisagé le recrutement d'un animateur prévention et tri, les crédits correspondants sont provisionnés.
- En investissement, le projet de création d'une plateforme de transfert à l'Est est en cours d'instruction et les crédits seront provisionnés en cours d'exercice.

2025/C02/01	DÉBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025
-------------	---

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article L 2312-1 alinéa 2 du CGCT, renvoi de l'article L 5211-1 CGCT que « *dans les établissements publics de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci* ».

Ce débat donne lieu à une délibération spécifique dont le rôle est de prendre acte qu'il a bien eu lieu, afin de permettre au représentant de l'Etat dans le département de s'assurer que ce préalable à l'adoption du budget de l'exercice en cours a bien été respecté.

En termes de contenu, la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié la présentation du rapport avec une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolutions prévisionnelles et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

A ce titre, il convient que le Comité syndical débattenne des orientations générales du Budget primitif 2025 annexées dans le document « rapport d'orientations budgétaires 2025 » ci-joint.

Vu les articles L 5211-1 et L 2312-1 alinéa 2 du CGCT,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015 et le décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57,

Vu le rapport « Débat d'Orientations Budgétaires 2025 » présenté par Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE COMITE SYNDICAL :**

PREND ACTE :

- de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2025 qui figure en annexe,
- de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 organisé en son sein.

2025/C02/02

MODIFICATION DES MODALITES DE REVERSEMENT DES SOUTIENS FINANCIERS CITEO

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée, que le Comité Syndical du SDEDA, dans sa séance du 15 juin 2021, avait fixé les modalités suivantes pour les versements des acomptes CITEO au titre des soutiens à la tonne triée : 4 acomptes représentant 80% des sommes perçues calculées sur la base des recettes de l'année N-1 (hors soutien de transition), les "soutiens de transitions", seront quant à eux, reversés lors de l'obtention du liquidatif au cours de l'année n+1, déduction faite des acomptes versés.

Des adaptations ont été nécessaires en 2023 et 2024, dans l'attente de la mise en place du barème G. En effet la base de calcul devenait, au fil des années, supérieure aux 4 acomptes trimestriels que CITEO verse au SDEDA, sans garantie d'obtention des soutiens de transition. Pour cela, il a été décidé de limiter à 1 600 000 € le plafond d'acomptes dont 80 % étaient reversés en fonction de la performance des collectivités, au cours de l'année n-1.

Pour 2025, le contrat CAP cèdera la place à un « contrat-type unique », rédigé dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière (OCAPEM). Dans l'attente de la signature de ce « contrat-type unique », ce sont les dispositions d'un avenant transitoire de prolongation du contrat actuel Emballage et Papiers Graphiques qui s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2025.

La signature du contrat-type unique entrainera un **effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025**

Les modalités ne sont pas encore connues à ce jour mais il existe une incertitude sur le maintien ou non des soutiens de transitions. Dans l'attente de la mise en place des Extensions des Consignes de Tri, ils étaient les piliers du mécanisme des Soutiens à la Tonne Triée. Ils devraient disparaître, dans le nouveau barème.

Conscient que les recettes issues des soutiens CITEO sont en hausse, tout en restant prudent car il n'y pas de garantie d'atteindre les montants exceptionnellement élevés de 2024, le SDEDA souhaite augmenter le montant des acomptes versés aux adhérents tout au long de l'année.

C'est pourquoi il est proposé, pour l'exercice 2025, de maintenir le plafond à 1 600 000€ mais d'augmenter le versement du SDEDA à 100% du plafond (1.600.000 €), au lieu des 80 % habituellement. Ce versement se fera sous forme de 4 acomptes trimestriels de 25% aux adhérents, au lieu de 20 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **LE COMITE SYNDICAL :**

DECIDE, pour l'exercice 2025, et dans l'attente de la mise en place des nouvelles dispositions du contrat type unique fixant les modalités du nouveau barème, de maintenir le plafond d'acomptes à 1 600 000 €.

DECIDE, qu'exceptionnellement pour l'exercice 2025, d'augmenter le versement du SDEDA à 100% du plafond (1 600 000 €) en 4 acomptes trimestriels de 25% aux adhérents en fonction de leur performance.

PRECISE que la présente délibération déroge, pour l'exercice 2025, aux dispositions de la délibération n°2021/C06/06 du 15 juin 2021.

2025/C02/03

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (ex. Comité technique paritaire).

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Président propose

à l'assemblée de créer un emploi de « Chargé des finances et de la comptabilité » qui pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière « Administration » au grade d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe pour la gestion financière du SDEDA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **LE COMITE SYNDICAL :**

DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2025,

CHARGE Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires à ce recrutement,

DECIDE :

- De modifier ainsi le tableau des effectifs
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

2025/C02/04	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
-------------	--------------------------------------

Monsieur le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant du Syndicat, sur proposition de l'autorité territoriale, de modifier les effectifs des emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services à la suite de la création ou suppression de plusieurs emplois au sein du Syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R 2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant la nécessité créer un (1) emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **LE COMITE SYNDICAL :**

APPROUVE le tableau des emplois permanents du Syndicat comme suit :

Filière	Grades	Durée Hebdomadaire	Nombre d'emplois
Administrative	Attaché Territorial	35h	1 (non pourvu)
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35h	1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35 h	1
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35 h	2 (1 en disponibilité)
Technique	Technicien territorial de 1 ^{ère} classe	35 h	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h	1
Animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	35 h	2 (1 pourvu)
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35 h	1
	Adjoint d'animation	35 h	1 (non pourvu)

PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades cités sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades cités sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2025/C02/05	INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIR
-------------	---

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2021/C11/04, le Comité syndical lui a donné délégation pour :

Commande Publique – Juridique

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Déclarer sans suite toute procédure de passation d'accords-cadres, marchés, marchés subséquents quel que soit leur montant.
- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- choisir, rémunérer et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- tenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui.

Autres domaines

- saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le 21 novembre 2024, dont le détail figure en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2021/C11/04 portant délégation d'attribution à M. le Président,

Considérant qu'il doit être rendu compte auprès de l'assemblée délibérante des actes pris en vertu de ces délégations, à chaque réunion,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **LE COMITE SYNDICAL :**

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président du SDEDA sur la période du 21 novembre 2024 au 29 janvier 2025, détaillées en annexe et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2021/C11/04 du 15 novembre 2021.

PRESENTATION DES REFUS DE TRI PAR M. Eric BRIFAUT, Responsable du centre de tri d'Ormoy (89)

➤ **UVE – Point divers**

Les cartouches de protoxyde d'azote

- La Campagne à l'attention des usagers pour dépôts en déchèteries est en cours de diffusion, et le 2^{ème} axe de communication auprès des personnels de propreté (TCM) est en cours de finalisation pour déploiement en cours de semaine prochaine.

Informations diverses

- Valauba a reçu le 6 février le trophée sécurité de la région grand EST.
- Le 10 février, un inspecteur de la DREAL est venu effectuer une inspection de façon inopinée sur les ponts bascule. Rien n'a été retenu durant cette visite, elle ne fera donc pas l'objet d'un rapport.
- La DREAL effectuera prochainement un contrôle sur la vérification du respect des valeurs limites d'émission et/ou du respect de l'absence de rejet de certains polluants.

➤ **Remise de la médaille d'argent à Gregory HLUBINA (Chargé de suivi des caractérisations) et Jean-François KLEIN (chargé des marchés de traitement).**

➤ **Prochaines dates :**

- Jeudi 13 mars 2025 à 17h – Bureau syndical
- Jeudi 27 mars 2025 à 17h Comité syndical (Budget primitif 2025)
- Jeudi 12 juin 2025 à 17h00 - Bureau syndical
- Jeudi 26 juin 2025 – Comité syndical (rapport annuel 2024).

La séance est levée à 19h00

Fait le 28 février 2025

Le secrétaire de séance
Signé : Loïc ADAM

Le Président du SDEDA
Signé : Pascal LANDREAT